

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1819**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) métreur (se) en agencement et aménagements intérieurs

Nouvel intitulé : Technicien en menuiserie et agencement intérieurs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234n Etudes et projets de charpente, d agencement et d objets en bois

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) métreur(se) en agencement et aménagements intérieurs participe à l'élaboration technique d'un projet d'agencement et d'aménagements intérieurs en bois et matériaux dérivés de locaux divers (commerces, bureaux, habitations). Il (elle) contribue à la détermination des procédés techniques, des méthodes d'organisation et du coût de la future opération. Avant la réalisation du chantier, il (elle) participe à la prévision et aux choix des différents outils et des moyens permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. En outre, il (elle) assure le suivi technique, administratif et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à l'achèvement des travaux. Il (elle) exerce ses activités au bureau durant la phase de conception et sur chantier durant la phase de réalisation. Les déplacements sur les chantiers et auprès des partenaires participant à la construction sont fréquents. Certaines de ses activités peuvent entraîner des dépassements d'horaires.

Il (elle) organise et exécute les tâches qui lui sont confiées sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du chargé d'affaires. En fonction de l'organisation et de la taille de l'entreprise, le (la) technicien(ne) métreur(se) en agencement et aménagements intérieurs peut être amené(e), selon ses activités, à travailler en autonomie ou en équipe.

1. CHIFFRER UNE AFFAIRE D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chiffrer une affaire de mobilier d'agencement.

Chiffrer une affaire en agencement de magasin.

Chiffrer une affaire en aménagement intérieur de locaux tertiaires.

Chiffrer une affaire en aménagement intérieur de locaux d'habitation.

2. REALISER L'ETUDE TECHNIQUE D'EXECUTION D'UNE AFFAIRE D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Réaliser l'étude d'exécution d'une affaire en mobilier d'agencement.

Réaliser l'étude d'exécution d'une affaire en agencement de magasin.

Réaliser l'étude d'exécution d'une affaire en d'aménagement intérieur de locaux tertiaires.

Réaliser l'étude d'exécution d'une affaire d'aménagement intérieur de locaux d'habitation.

3. REALISER LE SUIVI ET LE CONTROLE D'UN CHANTIER D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier en mobilier d'agencement.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier d'agencement de magasin.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier d'aménagement intérieur de locaux tertiaires.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier d'aménagement intérieur en habitat individuel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les grandes, moyennes et petites entreprises d'agencement et d'aménagements intérieurs.

Assistant(e) de travaux agencement et aménagements intérieurs - Technicien(ne) d'études agencement et aménagements intérieurs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :**

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 05/05/2004 paru au JO du 16/05/2004 Arrêté du 23/03/2007 paru au JO du 21/04/2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Technicien métreur en menuiserie de bâtiment et d'aménagement

Certification suivante : [Technicien en menuiserie et agencement intérieurs](#)